



## Lettre d'une société de recouvrement allemande mediafinanz

-----  
Par besoindunconseil

Bonjour,

Ce jour j'ai reçu, une simple lettre en Allemand, non recommandée, de la société de recouvrement Mediafinanz, me réclamant la somme astronomique de 2.300 euros, à payer sous 10 jours. Cela en demande de paiement d'un achat, que je n'ai jamais effectué, et encore moins reçu l'objet.

Après enquête autour de mes proches, il semble que ce soit un de mes neveux qui se soit amusé à acheter un article sur le site Ebay et ça remonterait à fin juillet 2009.

Je ne sais pas quoi faire ?

Je vous remercie de me renseigner rapidement.

-----  
Par jean

bonjour,

je viens de recevoir une lettre identique de mediafinanz suite à un litige sur ebay.

cette lettre n'a pas été envoyer en A/R, donc je pense qu'elle n'a pas de valeur?

Je voulais savoir quel action avez vous pris?

Ouvert à toutes vos réponses

-----  
Par ALIALO

Bonjour

je me suis rendu au commissariat pour déposer plainte contre cette société (qui d ailleurs nous n avons pu joindre au numéro indiquer)

l officier de police en allemand il ma aussi dit que ce n était pas un recommandé et qu il ne voyait pas comment ils pouvaient réclamer une créance en France

puis il ma dit qu il prenait quand même la plainte si je le souhaitait et que si une personne ce présentait a mon domicile représentant la société en question que je devais appeler la police immédiatement car apparemment seul un huissier français peut exercer cela sur le territoire français

et il ma dit que si je recevais un recommandé que je dépose plainte si ce n est pas déjà fait et de me rapprocher d un service juridique ou d un avocat afin d attaquer cette société

après un peut de recherche

cette société serait non seulement une société de recouvrement réel mais elle aurait quelque chose a voir avec des vendeur sur ebay qui feraient des vente sur stock virtuels

j emploi bien le conditionnel car pas de vraiment concret de trouvé a ce sujet

certaines victimes apparemment pensent même déposer plainte contre ebay pour qu ils réagissent car les acheteurs ne sont liés aux vendeurs si j ai bien compris que via ebay et non a des sociétés extérieures

pour finir j ai discuter avec un ami policier qui ma dit que des plaintes massives contre cette société serait une bonne solution car il ma mi en garde d avoir des soucis sur le territoire allemand si je décidait de mi installer ou autres on ne sais jamais(ce qui n est pas mon cas lol )

pour finir j ai aussi signaler a ma banque de rejeter toute demande de paiement de quelque pays que ce soit extérieur a la France car j ai un compte paypal et on ne sait jamais et je contacterai ebay et paypal des demain pour signaler le problème

voila j espère être complet dans ce que l ai comme info

cdt

-----  
Par jean

bonjour,  
merci de votre réponse qui me rassure.

Suite à la lettre de mediafinanz, je viens de recevoir un email de leur part qui rappelle à l'identique la lettre et que si je n'ai pas payé dans les 4 jours ils engageront des poursuites judiciaires, vous ont ils harcelé longtemps?

je pense leur envoyer un A/R leur indiquant qu'il est hors de question de verser une somme d'argent pour un produit que je ne jamais reçu. C'est mieux que de faire l'homme mort!

si je ne leur répond pas, ils ne vont sans cesse m'envoyer des rappels ce qui a le don de m'énervier!

Qu'en pensez vous? Comment avez vous fait pour ne plus recevoir de courriers de leur part?

Cordialement

-----  
Par frog

Concernant ce genre de prétentions : Ne payez jamais. Tant que vous ne payez pas, l'affaire est figée. Si vous payez, ne serait-ce qu'une partie du montant demandé, cela revient à une reconnaissance de dettes en droit allemand, qui alors pourra être portée devant un tribunal.

Je veux bien une copie/scan des courriers que vous avez reçus, à l'adresse suivante : 8o7d4lueas77sah@jetable.net et avec pour Objet : "Mediafinanz Deutschland".

-----  
Par frog

je pense leur envoyer un A/R leur indiquant qu'il est hors de question de verser une somme d'argent pour un produit que je ne jamais reçu. C'est mieux que de faire l'homme mort!

Je viens de lire leur mail, et je m'interroge un peu : Pourquoi ne pas avoir payé pour l'objet ? Sur ebay, le paiement se fait, sauf mention contraire, préalablement à l'expédition.

-----  
Par joffrey62600

j'ai reçu il y a quelques jours, une lettre de mediafinanz me demandant un montant de 167.39? a payé datent du 22/08/2011 . Je me rapelle belle et bien avoir chercher se type d'objet mais jamais je n'ai passer de commande et encore moins recu d'objet que faire

-----  
Par pat76

Bonjour Joffrey2600

Vous avez reçu une lettre simple ou en recommandée avec accusé de réception?

Si c'est une lettre simple vous ne répondez même pas au courrier reçu.

Si cette société de recouvrement insistait, revenez sur le forum nous vous donnerons les textes de loi qui calmeront ses ardeurs de réclamation de paiement.

-----  
Par joffrey62600

merci pour votre réponse très rapide,

je l'ai reçu en lettre simple, donc je vais faire comme vous avez dit en espérant ne plus recevoir d'autre lettre

encore merci

-----  
Par Hdz

Moi j'ai ce problem depuis juin 2011... J'ai vraiment besoin d'aide, j'en ai marre de recevoir des lettres et ça fait plus stresser mes parents que moi..

-----  
Par pat76

Bonjour Hdz

Si les lettres sont des lettres simples, vous pouvez les mettre à la poubelle car elles n'ont aucune valeur juridique.

Aucune preuve de leur envoi ou de leur réception.

Alors dites à vos parents de ne pas s'inquiéter et laissez la société qui vous écrit avoir des frais de timbres.

Le forum sera à votre disposition lorsque vous recevrez (éventuellement) un courrier recommandé émanant d'un huissier établi dans votre département.

Tant que vous n'aurez pas ce genre de courrier aucun inquiétude à avoir et si vous en receviez un, il faudra que le huissier soit en possession d'un titre exécutoire pour vous réclamer quoi que ce soit.

Bon week end et pas de stress inutile

-----  
Par pat76

Bonjour

Pour information lisez ce qui suit pour le cas où il y aurait un jugement par une juridiction allemande.

Code de procédure civile

Version consolidée au 29 janvier 2012

Livre 1er : Dispositions communes à toutes les juridictions

Titre XV : L'exécution du jugement.

-----  
Chapitre II : La reconnaissance transfrontalière.

Article 509

Modifié par Décret n°2004-836 du 20 août 2004 - art. 17 JORF 22 août 2004 en vigueur le 1er janvier 2005

Les jugements rendus par les tribunaux étrangers et les actes reçus par les officiers étrangers sont exécutoires sur le territoire de la République de la manière et dans les cas prévus par la loi.

Article 509-1

Modifié par Décret n°2011-1043 du 1er septembre 2011 - art. 5

Les requêtes aux fins de certification des titres exécutoires français en vue de leur reconnaissance et de leur exécution à l'étranger en application du règlement (CE) du Conseil n° 44/2001 du 22 décembre 2000 concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale, de l'article 39 du règlement (CE) n° 2201/2003 du Conseil du 27 novembre 2003 relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et de responsabilité parentale, du règlement (CE) n° 805/2004 du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 portant création d'un titre exécutoire européen pour les créances incontestées et de la convention concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale, faite à Lugano le 30 octobre 2007, sont présentées au greffier en chef de la juridiction qui a rendu la décision ou homologué la convention.

Les requêtes aux fins de certification des titres exécutoires français en vue de leur reconnaissance et de leur exécution à l'étranger en application des articles 41 et 42 du règlement (CE) n° 2201/2003 du Conseil du 27 novembre 2003 susmentionné, ainsi que les requêtes aux fins d'obtention d'un extrait d'une décision présentées en application de l'article 20, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 4/2009 du Conseil du 18 décembre 2008 relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions et la coopération en matière d'obligations alimentaires sont présentées au juge qui a rendu la décision ou homologué la convention. Elles sont dispensées du ministère d'avocat.

Article 509-2

Modifié par Décret n°2011-1043 du 1er septembre 2011 - art. 5

Les requêtes aux fins de reconnaissance ou de constatation de la force exécutoire, sur le territoire de la République, des titres exécutoires étrangers, en application du règlement (CE) du Conseil n° 44/2001 du 22 décembre 2000

concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale et de la convention concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale, faite à Lugano le 30 octobre 2007, sont présentées au greffier en chef du tribunal de grande instance.

Les requêtes aux fins de reconnaissance ou de constatation de la force exécutoire, sur le territoire de la République, des titres exécutoires étrangers, en application du règlement (CE) n° 2201/2003 du Conseil du 27 novembre 2003 relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et de responsabilité parentale et en application des articles 26 et 27 du règlement (CE) du Conseil n° 4/2009 du 18 décembre 2008 relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions et la coopération en matière d'obligations alimentaires, sont présentées au président du tribunal de grande instance ou à son délégué. Elles sont dispensées du ministère d'avocat.

#### Article 509-3

Modifié par Décret n°2011-1043 du 1er septembre 2011 - art. 5

Par dérogation aux articles 509-1 et 509-2, les requêtes aux fins de certification, de reconnaissance ou de constatation de la force exécutoire des actes authentiques notariés, en application des règlements précités des 22 décembre 2000 et 18 décembre 2008, ainsi que de la convention précitée du 30 octobre 2007, sont présentées au président de la chambre des notaires ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à son suppléant désigné parmi les membres de la chambre.

Pour l'application du règlement précité du 22 décembre 2000, ainsi que de la convention précitée du 30 octobre 2007, l'élection de domicile est faite dans le ressort de la cour d'appel où siège la chambre des notaires.

Par dérogation à l'article 509-1, les requêtes aux fins de certification des actes authentiques notariés en vue de leur exécution à l'étranger en application du règlement (CE) n° 805 / 2004 du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 portant création d'un titre exécutoire européen pour les créances incontestées sont présentées au notaire ou à la personne morale titulaire de l'office notarial conservant la minute de l'acte reçu.

#### Article 509-4

Créé par Décret n°2004-836 du 20 août 2004 - art. 17 JORF 22 août 2004 en vigueur le 1er janvier 2005

La requête est présentée en double exemplaire. Elle doit comporter l'indication précise des pièces invoquées.

#### Article 509-5

Créé par Décret n°2004-836 du 20 août 2004 - art. 17 JORF 22 août 2004 en vigueur le 1er janvier 2005

La décision rejetant la requête aux fins de constatation de la force exécutoire est motivée.

#### Article 509-6

Créé par Décret n°2004-836 du 20 août 2004 - art. 17 JORF 22 août 2004 en vigueur le 1er janvier 2005

Le certificat, ou la décision relative à la demande de reconnaissance ou de constatation de la force exécutoire, est remis au requérant contre émargement ou récépissé, ou lui est notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le double de la requête ainsi que du certificat ou de la décision sont conservés au secrétariat.

#### Article 509-7

Créé par Décret n°2004-836 du 20 août 2004 - art. 17 JORF 22 août 2004 en vigueur le 1er janvier 2005

S'il n'émane du juge, le refus de délivrance du certificat peut être déféré au président du tribunal de grande instance. Ce dernier statue en dernier ressort sur requête, le requérant et l'autorité requise entendus ou appelés.

-----  
Par Hdz

Merci pat76! Ça fait plaisir. Cependant je vais vous expliquer le problème plus en détail:

1/ J'avais acheté un serveur chez "MR.Zap" [www.mrzap.de](http://www.mrzap.de) Pour 3 mois.

2/ N'ayant pas lu les clauses de 30 pages (qui plus est en allemand) que la majorité des français ne lisent jamais, Je me suis "fait avoir" pour certaines raisons:

Une fois que vous avez payé pour un serveur de 3 mois, l'entreprise "MR.Zap vous pré réserve votre serveur pour 3 mois de plus, si vous n'en voulez pas, il faut annuler le contrat."

Or moi, n'ayant pas lu les consignes allemandes, J'ai même pas fait attention puisqu'il n'envoie même pas de mail pour te prévenir de l'annulation du serveur. Or, pour maintenant pouvoir annuler ce contrat, je dois payer. et donc tous les 3 mois il me disent que je dois payer pour l'annulation de la réservation, et tous les 3 mois je reçois la même facture qui grossit, alors un jour elle finira probablement par être grosse et un jour où l'europe sera accordé sur les lois je risque probablement gros. Comment je peux arrêter tout ça?

Merci encore

-----  
Par pat76

Bonjour

Le vendeur allemand, puisque vous êtes en France devait obligatoirement vous envoyer les conditions générales écrites en français.

Alors, vous ne répondez pas et vous ne payez rien, pas un seul centime d'euro.

Si le vendeur veut un procès, il devra saisir une juridiction française, je peux vous affirmer que le juge prononcera la nullité du contrat.

Donc, laissez venir sans répondre.

-----  
Par Hdz1

Bonjour Pat76 Merci encore de m'avoir aidé pour la dernière fois,

Seulement tous les 3 mois ils n'arrêtent pas de m'envoyer des lettres. Et ils ajoutent leurs 30? trimestriel... ça me gave profondément, est-ce que je devrais porter plainte?

Désolé si j'ai rajouté un 1 derrière mon pseudo mais j'ai perdu mon premier compte :-)

-----  
Par pat76

Bonjour

Pourquoi vous faire du soucis, même si la société rajoute 30 euros de frais, ceux-ci sont à la charge du créancier tant qu'il n'y a pas de jugement.

Ce n'est pas demain la veille que vous en aurez un.

Vous recevez des lettres simples, alors vous les mettez de côté et vous ne paniquez pas.

Inutile de porté plainte, il n'y a pas d'appel téléphonique.

-----  
Par chappis

Bonjour a vous,

J ai acheté une montre auprès d un vendeur allemand professionnel sur le site ebay en offre d achat  
Lors de la finalisation du règlement le vendeur m a impose un paiement par IBAN. J ai refuse car je voulais paypal. Il ne m a jamais donne d adresse paypal. Le paiement n a pu se faire. Trois mois après le vendeur contacte la société MEDIAFINANZ. Cette société vient de m envoyer un courrier lettre simple sans A/R en allemand me réclamant le prix de la montre et des frais. Est ce légal ou pas ? Peuvent ils demander de l argent alors que le litige ne concerne que le vendeur et l acheteur.

-----  
Par nounouk

bonjour

ça y est c'est mon tour de recevoir une lettre de mediafinanz avec commandement de payer - mais quand cette arnaque

va cesser d'envahir tout le monde ?

-----  
Par Hdz

Bonjour! C'est encore moi... Ils me renvoi des lettres tout les 3 mois. Je sais que je ne risque rien, mais j'en ai plein le dos d'avoir des mails et des courriers à répétitions.

Je cherche vraiment à m'en débarrasser.. Merci d'avance,

-----  
Par cherubin

bonjour  
ca y est je fais partie de la grande famille des emmerdés par cette société  
j'ai acheté un téléphone sur ebay en Italie et maintenant je reçois une facture de cette société allemande

-----  
Par pat76

Bonjour cherubin

Si vous avez reçu une lettre simple, vous ignorez la demande.

-----  
Par NINO68

bonjour  
Et un de plus !! lol

Suite analyse d'une offre pour un canapé sur le site jvmoebel, j'avais renseigné mes informations (nom, prénom, adresse, ... mais aucune information bancaire) pour connaître le prix final d'un probable achat ...  
Finalement je ne suis pas allé plus loin dans la commande ... donc aucune validation de commande ...

Conclusion ... me voila fliqué par la patrouille Mediafinanz ... comme la plus part des personnes, je viens de recevoir un simple courrier réclamant la somme du pseudo canapé que je n'ai jamais commandé ... J'espère qu'ils ne vont pas trop me harceler et j'envisage de prévenir ma banque afin d'éviter toutes transactions à mon insu ...

=> Petite question, par le passé j'avais eu une amende routière en Suisse que je n'avais pas payé ... plusieurs mois plus tard lors d'un voyage avec une compagnie aérienne au départ de Suisse ... les douanier ont ressortie de leurs bases de données que j'avais une amende non payée ... soit je payais sur place soit il m'emmenait au poste pour une garde à vue ... Finalement j'ai payé ! lol

Peut-il m'arriver cette même déconvenue mais cette fois-ci en Allemagne lors d'un contrôle de police ou en douane d'aéroport ???

Merci pour votre retour !!

-----  
Par goldenretriever67

Bonjour,

Je suis dans la même situation que hdz

J'avais pris un abonnement "Vserver" pour 1 mois sur tecServer.de à 4,99?  
mais je n'avais pas vu la clause (en allemand) de reconduction si l'abonnement n'était pas annulé 14 jours avant la facturation suivante.

J'ai payé le deuxième mois en leur précisant par mail que je ne renouvelais pas l'abonnement.

Ils ont continué à m'envoyer des factures mensuel et comme je ne payais plus ils ont passé le dossier à Mediafinanz.  
Je me retrouve avec 2 factures mensuelle de Mediafinanz, par simple courrier, de 35,00? chacune, une pour février et une pour mars

Qu'est-ce que je fais ?

Merci pour vos réponses

-----  
Par GuillaumeBSM

Bonjour amie de galère,  
Je reçois aussi depuis plusieurs mois des courriers de Mediafinanz suite à deux "devis ou prés-commande" que j'ai voulu faire sur ebay pour connaître le cout totale d'achat/transport de pièces jusque en France ...  
Comme tous, je n'ai rien payer et rien reçu (je n'en voulais pas)...

Qui à trouvé une solution pour ce débarrasser de ces soucis avec Mediafinanz ???

Merci d'avance ;)

-----  
Par cerise29

Bonjour, je suis dans la meme situation que vous  
je me suis inscrite sur le site Restposten24 ( site de grossiste Allemand ) une fois que j'ai rempli mes informations personnelle il me dise de payer 94.01 euros pour l'inscription !! donc je refuse et je quitte le site ( je tiens a préciser que je ne peut pas accéder avec mes identifiant sur le site il attende que je règle la somme )  
ce matin ( 14 juin 2013 )je reçois une lettre de " mediafinanz " qui provient de l'Allemagne  
pour dire que je doit la somme de 145 euros au site et que sa doit être payé sous les 10 jours. Après expiration de ce délai je devrais payé 30 euros de + !!!  
il dise : nous vous prions de parler Allemand ou Anglais pour votre correspondance  
je l'ai est contacté par téléphone mais le numéro n'est pas attribué !!  
Sa sent la grosse arnaque , je commence à m'inquiéter

Faut t'il que je porte plainte ?

J'aimerais avoir des réponses car la je m'inquiète  
Merci d'avance !

-----  
Par Hdz

Bonjour tout le monde. J'ai des nouvelles informations, et là ça me fais beaucoup moins plaisir.

J'ai reçu un mail de France Contentieux, disant :

Monsieur,

Nous vous informons avoir été mandatés par FIRST COLO GMBH Kastelburgstr. 74c DE - München afin de procéder par tous moyens légaux au recouvrement des sommes suivantes que vous restez lui devoir :

(Explication du prix ici que je zap pour la mise en forme du forum)

Nous agissons ce jour afin de régler ce litige de façon amiable.

Nous vous indiquons qu'à défaut de règlement entre nos mains par chèque ou mandat A L'ORDRE DE FRANCE CONTENTIEUX sous HUIT JOURS, nous transmettrons votre dossier à notre Huissier de Justice.

Ce dernier aura pouvoir d'engager toutes poursuites judiciaires à votre encontre, notamment une saisie sur votre compte bancaire ou votre salaire.

Il est à noter que les frais engagés, en raison du préjudice subit par notre mandant, resteront à votre entière charge et ne feront qu'alourdir votre dette.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Service Juridique

MME BOURREL

+33 5 63619319

Est-ce que je dois payer ou pas? Parce que le problème si je paie ici, je vais ne avoir pour 200? une prochaine fois a cause de leur truc stupide et bloqué qui se renouvelle tout les mois.

-----  
Par pat76

Bonjour Hdz

Vous ne payez rien, surtout si vous avez reçu une lettre simple.

N'ayez aucune inquiétude, il n'y aura pas de procédure en justice et un huissier ne pourra rien vous saisir sans titre exécutoire émis par un juge. Donc...

-----  
Par yoahn p

Bonjour à toutes.

Voilà mon problème...Après avoir fait des recherche pour un article sur ebay, j'ai fini par trouver se que je cherche j'ai donc passer commande.Objet que j'ai payé et reçu. le problème sait que je me suis retrouvé avec un litige pour un objet plus ou moins identique a 39,95 EUR, non payé que je n'ai pas commandé et pas reçu.

Après la cloture du litige j'ai reçu une lettre simple de la société mediafinanz qui m'oblige a payer 116,45 euros sous 10 jours. Passé ce délai il entamerons des poursuites judiciaires.

Ma question est la suivante: que faire dans cet situation, est ce que je dois payer ou non et ont-ils le droit de faire ça.

-----  
Par pat76

Bonjour yoahn

Si vous avez reçu une lettre simple, profitez du soleil ce weekend pour allumer un barbecue avec cette lettre. Si elle est simple elle n'a aucune valeur juridique, aucune preuve de son envoi et de sa réception.

Au vu de la somme réclamée, il n'y aura aucune procédure en justice d'engagée. Par ailleurs sans décision de justice les frais son à la charge du créancier et vous n'avez que 39,95 euros à payer.

Attendez la suite en toute sérénité.

Bien cordialement

-----  
Par yoahn p

Bonjour.

Merci beaucoup. Je vais en faire Un feu de joie. Et pour les 39,95 euros(plus 17.50 frais de port) 57,45 euros en tout à payer comment ca marche ?

-----  
Par pat76

Bonjour Yohan

Vous n'allez pas payer un objet que vous n'avez ni commandé ni reçu. Vous n'avez signé aucun bon de commande ni bon de livraison donc, le vendeur devra prouver que vous avez passez une commande en fournissant un bon signé de votre main ainsi que le bon de livraison signé de votre main.

Article 1315 alinéa 1 du Code Civil:



" Celui qui réclame l'exécution d'une obligation doit la prouver".

Jurisprudence constante de la Cour de Cassation:

" Nul ne peut se constituer une preuve à lui même"

Une facture sans bon de commande et bon de livraison signés de votre main est une preuve que le vendeur se constitue à lui-même et n'a donc selon la jurisprudence constante de la Cour de Cassation aucune valeur.

Alors faites l'économie de 57,45 euros.

Bonne journée

-----  
Par yoahn p

Bonjour

Merci pour votre message :)

Ce matin j'ai reçu une 2ème lettre simple de la société mediafinanz. Cette fois ci j'ai 5 jours pour payer 57,45 euros plus des frais pour un montant de 116,45 euros. Passé ce délai il entamerons des poursuites...j'aurais la visite d'un huissier ect.

(Les menaces habituelle.) Quand est ce que ça va s'arrêter ?

-----  
Par georges64

bonjour,

Je suis d'accord avec Pat76. Avec les litiges transfrontaliers, il existe le "Centre Européen des consommateurs France" qui peut vous aider et surtout à signaler les dérives.

-----  
Par yoahn p

Bonjour,

J'ai reçu une Troisième lettre simple de mediafinanz

(Annonce de l'avis de relance judiciaire.

Si vous ne parvenez pas à vous conformer immédiatement, la procédure de notification judiciaire de relance sera sommairement exécuté

malgré de nombreuses demandes, vous n'avez toujours pas réglé la deb listées ci-dessus. la seule option qui reste c'est d'ouverte maintenant une collecte obligatoire. Ce peut être appliquée de différentes manières, à vos frais, par la saisie de biens, saisie de salaire avec l'aide de l'employeur, ou la saisie des fonds directement depuis votre banque. titre de l'application, une fois obtenue, est valable pour 30 ans. ces mesures peuvent encore être évités si vous transféré le montant de 116,45 euros immédiatement avec le numéro de référence spécifiée 292226126 pour le compte indiqué.

Vous pouvez vous épargner ces frais par le paiement immédiat, ainsi que les frais d'exécution qui se poseront).

C'est vraiment du grand n'importe quoi, ça pue l'arnaque leur truc.

-----  
Par showman03

bonjour, c'est à mon tour d'avoir reçu en lettre simple en anglais une lettre de mediafinanz pour un achat non règle sur E-bay car le paiement n'a pas été validé par mes soins. l'achat s'élevait a 29,90 et les frais supplémentaires qui m'ont été imputé sont de 60 euros (la vie est belle!).je reste donc en stand-by,

-----  
Par pat76

Bonjour showman

Je présume que vous avez reçu une lettre simple dans laquelle on vous réclame un paiement. Il fera beau ce week end, vous pouvez allumer le barbecue avec cette lettre simple qui n'a aucune valeur juridique puisque impossible de prouver son envoi et sa réception. De plus vous n'êtes pas sensé comprendre l'anglais...

Bonne journée

-----  
Par un arnaqué de plus

Bonjour à tous

Je viens de rentrer ce jour dans le club de moins en moins privé des personnes qui reçoivent ce courrier totalement injustifié de MEDIAFINANZ !! :-))

J'ai juste surfé sur eBay en voulant juste consulter le prix d'une veste polaire ( vendeur Keliderkane.de / önder Kutlu ). J'ai juste consulté mais jamais validé de commande ni payé quoi que ce soit !

J'ai en premier lieu reçu un mail de eBay comme quoi j'étais en litige avec le vendeur pour n'avoir pas payé l'article commandé ! Puis un 2ème mail avec comme suit :

Cette vente a été annulée et un objet non payé a été enregistré

Aucun paiement n'a été reçu pour cet objet au cours des 17 derniers jours.

kleiderkabine a annulé la transaction et vous ne pouvez plus recevoir l'objet. En outre, un objet non payé a été enregistré sur votre compte.

Si vous avez effectué le paiement et si vous pensez que nous devrions l'avoir reçu, contactez le Service clients d'eBay.

Anapurna par Geographical Norway Hommes Veste Polaire Entrepreneur veste polaire

N° de l'objet : 291615992697

Fin : 29-janv.-16 03:08:41 Paris

Vendeur : kleiderkabine

Litige ouvert : mardi 09 févr. 2016 11:23:32 Paris

Puis reception ce jour du courrier MEDIAFINANZ qui m'a mis sérieusement en rogne ! Mais grâce à vous tout est retombé !!

Il faudrait que EBAY s'occupe sérieusement de ce type d'arnaques !!

Par vos messages, vous m'avez tous rassuré ! Je me doutais déjà qu'une lettre simple n'avait aucune valeur juridique ! Il se trouve malheureusement que la société MEDIAFINANZ existe bel et bien en Allemagne !

-----  
Par gegef

Bonjour,

Comme vous tous j'ai reçu 3 lettres de mediafinanz suite à un achat sur ebay avec le port d'un montant de 87€ que je n'ai pas payé et que je n'arrivais pas à annuler la vente. À ce jour le vendeur ne m'a rien envoyé et a clôturé le litige sur ebay. Mais depuis (l'affaire remonte en mars). Mediafinanz me harcèle de mail ou de courrier en envoi simple. Ce matin j'en ai reçu encore un me disant qu'il allait saisir ma banque ou mon employeur. Ont-ils le pouvoir de le faire?

Ca me stresse un peu merci de votre réponse.

-----  
Par mpwer75

Bonsoir à tous alors pour moi c'est un vendeur allemand qui m'a envoyé un turbo chinois d'une valeur de 300€ qui n'est pas conforme à ma voiture du coup je lui renvoie son turbo et lui il me rembourse pas!! et là à chaque fois que je lui envoie un msg il me répond par un msg automatique disant qu'il vont me répondre dans les 48h et ça dure pendant 2 mois cette histoire jusqu'au jour où le délai de paypal a été clos.

du coup paypal me rembourse et mediafinanz m'envoie des lettres chaque mois pour le remboursement ...